

L'inscription administrative et la réservation

Il faut distinguer :

1. L'inscription administrative aux activités ne donne pas lieu à une facturation, elle permet aux enfants de fréquenter une activité et le cas échéant de pouvoir effectuer des réservations selon les modalités d'accueil

et

2. La réservation (ou annulation) des activités qui le nécessitent (restauration, accueil de loisirs) facturée à la famille lorsque l'activité est consommée ou annulée hors délai réglementaire.

Lors de l'inscription scolaire de leur enfant au cours de laquelle un dossier famille est obligatoirement complété, ou à chaque fin d'année scolaire pour l'année scolaire à venir, les familles doivent faire part de leur intention d'utilisation des services périscolaires et extrascolaires proposées par la commune. **Pour ce faire, elles doivent procéder à l'inscription administrative de leur enfant auprès du service enfance ou sur le Portail famille aux activités auxquelles il participera régulièrement, ponctuellement ou exceptionnellement.** Une fois inscrit, les familles pourront réserver des temps d'accueil aux activités selon les conditions de réservation de l'activité retenue.

Les modalités de réservations

Les réservations, modifications et annulations doivent être faites **exclusivement** sur le Portail famille accessible depuis le site Internet de la ville www.joulemoutier.fr. Si vous ne disposez pas d'un accès internet, vous pouvez vous rendre au service enfance (mairie principale) ou en mairie annexe ou auprès du responsable périscolaire afin de vous faire aider à effectuer ces réservations.

Les réservations sont possibles dès le début de l'année scolaire et pour toute l'année scolaire. Pour simplifier les démarches et ne pas risquer d'oubli, il est recommandé de faire les inscriptions pour l'ensemble de l'année scolaire afin d'avoir accès aux plannings de réservation sur le Portail famille.

Les réservations peuvent être vérifiées via le Portail famille ou auprès du service enfance. Si toutefois l'enfant était accueilli sans réservation dans une activité soumise à réservation, une majoration sera appliquée sur le tarif (voir article 6).

Les activités réservées dont l'annulation ou la modification a été faite hors délai, mentionnées ci-après, seront facturées de manière automatisée par le logiciel enfance. Les annulations justifiées seront traitées à postériori après réception des justificatifs réglementaires donnant lieu à une nonfacturation.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

ACTIVITÉ	DÉLAI DE RÉSERVATION (dont modification ou annulation)
Accueil préscolaire	Pas de réservation nécessaire
Restauration scolaire du lundi au vendredi (hors mercredi)	Réservation auprès du responsable périscolaire ou de l'ATSEM. Au plus tard, la veille avant 9h de la journée de consommation. <i>Par conséquent le dernier jour d'école avant les vacances scolaires (hors vacances d'été) pour le jour de rentrée</i>
Accueil postscolaire maternel	Au plus tard, avant 9h le jour de fréquentation auprès du responsable périscolaire ou de l'ATSEM.
Étude accompagnée	Au plus tard, avant 9h le jour de fréquentation auprès du responsable périscolaire ou de l'enseignant de l'enfant.
Accueil post étude élémentaire	Pas de réservation, l'enfant est accueilli automatiquement sur cette activité si le parent ne s'est pas présenté à 17h30 (fin de l'étude accompagnée)

ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDI ET VACANCES)

ACTIVITÉ	DÉLAI DE RÉSERVATION (passée la date de modification ou d'annulation, l'activité sera facturée, consommée ou non)	PRÉSENCES NON RESERVÉES
Restauration mercredi semaines scolaires	Accès au planning via le Portail famille. Modification ou annulation au plus tard le mercredi précédent la semaine de réservation.	
ALSH mercredi repas compris	Accès au planning via le Portail famille. Modification ou annulation au plus tard le mercredi précédent la semaine de réservation.	Présence acceptée après les délais : majoration du tarif de 50%.
Vacances scolaires hors vacances d'été	Accès au planning via le Portail famille. Modification ou annulation au plus tard 15 jours calendaires avant le 1 ^{er} jour d'accueil.	Présence sans réservation et sans régularisation : majoration de 100% du tarif.
Vacances scolaires d'été	Accès au planning via le Portail famille dès le 1 ^{er} mars 2016. Modification ou annulation au plus tard le 15 juin pour la session de juillet et le 15 juillet pour la session d'août.	

Chaque école est rattachée à un site de restauration et à un accueil de loisirs :

ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDI ET VACANCES)

ÉCOLES	SITES DE RESTAURATION (déjeuner entre 12h et 13h45)	ACCUEILS DE LOISIRS
Côte-des-Carrières Tremblays Noyer Village	École de la Côte-des-Carrières	Élémentaires Accueil de loisirs de la Côte-des-Carrières Maternels École de la Côte-des-Carrières
Éguerets Jouannes Retentis Vast Vaux-Labours	École des Retentis ou des Éguerets	Accueil de loisirs Les Rougeux

Généralement, compte tenu des effectifs, seul l'accueil de loisirs des Rougeux est ouvert durant les petites vacances scolaires et au mois d'août.

Le Portail famille

Le Portail famille est un outil qui permet aux parents d'accomplir les démarches liées aux activités périscolaires de leurs enfants :

1. Gérer les inscriptions administratives et les réservations aux activités,
2. Consulter le calendrier des activités des enfants et, dans le délai imparti, et selon les règles de l'activité, modifier la réservation de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) ou des activités périscolaires
3. Payer les factures en ligne
4. Modifier les coordonnées personnelles permettant une mise à jour simultanée pour tous les services municipaux (accueil périscolaire, accueil de loisirs, ...)
5. Obtenir une simulation du quotient familial
6. Télécharger une attestation fiscale
7. Consulter et télécharger les factures
8. Communiquer des documents et échanger avec le Service enfance
9. Consulter le règlement intérieur, les actualités du service...

Pour s'inscrire :

Nom d'utilisateur : nom du responsable du « dossier famille »

N° de dossier : votre N° de famille communiqué par le service Enfance.

Conformément aux dispositions de la loi 7817 du 6 janvier 1978, vous pouvez à tout moment demander à accéder aux informations qui vous concernent, et les faire modifier. La ville de Jouy-le-Moutier s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.

